

1. APPAREILS CONCERNÉS ET VALIDITÉ

L'offre concerne exclusivement les **poêles à granulés MCZ** commercialisés et installés par Lestiennes ENR, pour les appareils et installations éligibles précisés au devis.

Le devis doit être **accepté et validé au plus tard le 30 novembre 2026 inclus**. L'installation peut intervenir après cette date, selon le planning et les conditions contractuelles.

2. JUSQU'À 10 % DE REMISE SUR L'APPAREIL

La remise peut atteindre **10 % du prix de l'appareil**. Le pourcentage dépend de la gamme et de la référence MCZ choisies ; le montant accordé figure sur le devis.

Cette remise est conditionnée à l'autorisation de poser un **panneau publicitaire Lestiennes ENR pendant 15 jours** sur la propriété du client, à un emplacement convenu. Le client s'engage à laisser le panneau en place pendant cette période et à le retirer par ses soins à son terme.

3. « TVA OFFERTE » : REMISE COMMERCIALE

3.1 - Principe. L'avantage « TVA OFFERTE » est une remise commerciale forfaitaire, **pas une exonération fiscale**. Il ne correspond pas nécessairement au montant réel de TVA du devis.

3.2 - Calcul. Quel que soit le taux de TVA applicable (5,5 %, 10 %, 20 % ou plusieurs taux), la remise est calculée à **5,5 % du montant HT du devis après les autres remises**, immédiatement avant la ligne « TVA OFFERTE ».

Formule : montant HT avant « TVA OFFERTE » × 5,5 % = montant HT de la remise.

3.3 - Facturation. La remise est déduite du montant HT. La TVA légalement applicable est ensuite recalculée sur les bases taxables finales. Le client règle le **montant TTC définitif** du devis et de la facture. La TVA facturée est déclarée et reversée à l'administration fiscale conformément à la réglementation.

4. PREMIER ENTRETIEN ANNUEL OFFERT

Le premier entretien annuel du poêle à granulés MCZ est offert, **valeur commerciale 190 € TTC**. Il comprend la prestation habituelle Lestiennes ENR, **ramonage compris**.

4.1 - Bon. Un bon nominatif « Premier entretien offert », associé à l'appareil et au dossier du client, est remis dans le cadre de l'installation.

4.2 - Rendez-vous. Le client doit **demande le rendez-vous dans les 12 mois suivant la réalisation de l'installation**, soit par appel motivé au **03 27 91 59 99**, soit via le formulaire de demande d'intervention sur **www.lestiennes.fr**. Il doit mentionner l'offre et le bon. La date de la demande fait foi. L'intervention peut avoir lieu après les 12 mois selon les disponibilités du planning SAV, si la demande a été faite dans le délai.

4.3 - Remise du bon. Le bon doit **obligatoirement être remis au technicien le jour de l'intervention**. À défaut, l'entretien est facturé au tarif en vigueur. Le bon vaut pour un seul entretien sur l'appareil concerné ; il n'est ni remboursable, ni échangeable, ni convertible en remise.

5. CUMUL DES AVANTAGES

Les trois avantages de l'opération sont **cumulables entre eux** : jusqu'à 10 % sur l'appareil ; remise forfaitaire « TVA OFFERTE » de 5,5 % du HT ; premier entretien offert (190 € TTC). Leur bénéfice suppose l'éligibilité de l'appareil et le respect des conditions de chacun.

Les autres gestes commerciaux ou opérations promotionnelles ne sont pas automatiquement cumulables et nécessitent l'accord préalable de Lestiennes ENR.

6. ACCEPTATION ET CONDITIONS APPLICABLES

Le devis doit être accepté **au plus tard le 30 novembre 2026 inclus**. Les montants des avantages figurent sur le devis. Les présentes conditions particulières sont communiquées avant signature ; l'acceptation du devis implique leur acceptation.

Elles complètent les conditions générales de vente de Lestiennes ENR, sans écarter les dispositions légales applicables. Les obligations des parties restent régies par le devis, les CGV et la réglementation.